



Marennes-Hiers-Brouage

VILLE DE MARENNES-HIERS-BROUAGE
REPUBLIQUE FRANCAISE

Conseil municipal du 13 avril 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de Présents : 31

Nombre de Votants : 32

Date de la convocation : le vendredi 3 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le treize avril à dix-neuf heures le conseil municipal de Marennes-Hiers-Brouage s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, à l'hôtel de ville de la commune de Marennes-Hiers-Brouage, sous la présidence de Madame Mariane LUQUÉ, Maire de Marennes-Hiers-Brouage.

Présents : LUQUÉ Mariane ; CHABIRON Philippe ; BASSET-PRÍEM Delphine ; PHELIPPEAU Frédéric ; FAUCHEUX-GUERARD Sophie ; BAILLARGEAU Pascal ; LEJEUNE François ; PETIT Jean-Marie ; ALIZÉ Patricia ; IMBACH François ; BERTON Nicole ; REMÉRAND Richard ; AUBERT Marie-Hélène ; LESORT-PAJOT Sophie ; HINCELIN Evelyne ; PINSON Françoise ; GÉRARDEAU Thierry ; FOUGERIT Stéphane ; AULIER Karine ; METREAU Céline ; DELANOTTE Boris ; DECAUDIN Sophie ; SCHNELL Laurent ; BOIRUCHON Miguel ; DECLAIRIEUX Benoît ; CHEVALIER François ; PAJOT Vincent ; GUERIT Richard ; BOBET Claire ; CLERGEAUD Justine ; GOURDIN Alicia.

Absente ayant donné pouvoir : GAUDIN MASANES Sophie (pouvoir à LESORT-PAJOT Sophie).

Excusée : LIÈVRE Frédérique.

Secrétaire de séance : Sophie LESORT-PAJOT.

Délibération N°2026-04-044

Désignation des représentants de la commune aux Conseils d'école

Vu le Code de l'éducation, et notamment ses articles L. 411-1, D. 411-1 à D. 411-3 relatifs aux conseils d'école ;

Vu le décret n° 90-788 du 6 septembre 1990 relatif à l'organisation et au fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires publiques ;

Vu la délibération n° 2026-03-031 du 21 mars 2026 portant élection de Madame Mariane LUQUÉ en qualité de Maire ;

Considérant que la commune est représentée au conseil d'école de chacun des établissements scolaires publics situés sur son territoire par le maire ou son représentant ;

Considérant qu'il convient de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant pour chacun des trois conseils d'école : école élémentaire Henri Aubin, école maternelle de Marennes et école de Hiers-Brouage ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- de désigner comme représentants de la commune aux Conseils d'école pour la durée du mandat :

Établissement	Membre titulaire	Membre suppléant
École élémentaire Henri Aubin (Marennes)	François LEJEUNE	Sophie FAUCHEUX-GUERARD
École maternelle de Marennes	François LEJEUNE	Laurent SCHNELL
École de Hiers-Brouage	François LEJEUNE	Patricia ALIZÉ

Suffrages exprimés : 32

Pour : 32

Contre : 0

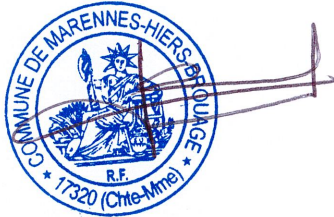
Abstention : 0

La Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte par :

Sa télétransmission en Préfecture le : 17 AVR. 2026

Sa publication sur le site Internet de la commune le : 17 AVR. 2026

Sophie LESORT-PAJOT
Secrétaire de séance



Extrait certifié conforme

Mariane LUQUÉ

Maire de Marennes-Hiers-Brouage



POUR LE MAIRE
L'Adjoint délégué :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'état et sa publication. Le recours peut également être déposé via l'application internet Télérecours citoyen : www.telerecours.fr